

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de FAVERGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



**MAIRIE
DE
SERRAVAL**

Le dix-neuf février deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 10

Résultats des votes : pour 10 contre 0 abstention 1

Présents : Pascal CHEVALLEREAU, Stéphane GUYONNAUD, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO Nathalie MASSART, Philippe MOLON, Philippe ROISINE, Sylvain SOBOTA, Stéphane TISSOT.

Absents (excusés) : Chrystel DEMIZIEUX, Yann HARDY, Julien MICHEL, Sarah PAILLOT.

Ont donné pouvoir : Chrystel DEMIZIEUX a donné pouvoir à Stéphane TISSOT.

Julien MICHEL a donné pouvoir à Pascal CHEVALLEREAU.

Nathalie MASSART est nommée secrétaire de séance.

Objet : **VENTE DE LA PARCELLE SECTION A N°3478 A LA REGIE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA VALLEE DE THONES. DEL_02082024.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage la cession de la parcelle section A n°3478 issue de la parcelle section A n° 1280 au profit de la Régie du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes. Cette parcelle est destinée à recevoir le transformateur électrique.

Elle a une surface de 17 m².

Le prix de vente est fixé à 1 euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession à la Régie du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes de la parcelle section A n°3478 (issue de la parcelle section A n° 1280) pour un montant de 1 € et pour une surface totale de 17 m².
- **DISPENSE** l'acquéreur du versement du prix de vente.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mener ce dossier à son terme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le dix-neuf février deux mille vingt-quatre,

Le Maire,
Philippe ROISINE.



La Secrétaire de séance,
Nathalie MASSART.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 22/02/2024
- de sa publication le 21/02/2024

Le Maire,
Philippe ROISINE.

